

Évaluation initiale d'aptitude aux formations B

Objectifs : évaluer le niveau à la conduite d'un véhicule de catégorie B afin de déterminer le nombre d'heures de formation nécessaires

Répondre à l'obligation réglementaire du R245-2 du code de la route (arrêté du 5 mars 1991)

Mode d'évaluation : en agence sur simulateur en partenariat avec code Rousseau ou avec un véhicule équipé de double commande.

Effectif : 1 élève par simulateur ou 1 élève par voiture

Durée : 1h maximum

Horaire : défini sur rdv en agence

Public concerné et pré-requis : cette évaluation est obligatoire pour toute personne âgée de :

- Au moins 15 ans, souhaitant débiter une formation à la conduite accompagnée
- Au moins 16 ans, souhaitant débiter une formule traditionnelle

Qualification des formateurs : titulaire du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ou Titre professionnel ECSR.

Condition de validation : à l'issue de l'évaluation, le score obtenu permettra à l'enseignant de la conduite de définir le nombre d'heures adapté à vos besoins, accompagné d'une proposition commerciale chiffrée

Formations handicapés : Si le handicap est léger nous pouvons proposer la formation sinon nous proposons de trouver sur le site ceremh.org les établissements proposant les formations en fonction du handicap.

Évaluation initiale d'aptitude aux formations A1 et A2

Objectifs : évaluer le niveau à la conduite d'un véhicule de catégorie A2 ou A1 afin de déterminer le nombre d'heures de formation nécessaires

Mode d'évaluation : avec un véhicule de la catégorie A1 ou A2.

Effectif : 1 élève par moto **Durée** : 1h maximum **Horaires** : définis sur rdv en agence

Public concerné et pré-requis : cette évaluation est obligatoire pour toute personne âgée de : – Au moins 16 ans, souhaitant débiter une formation A1 – Au moins 17 ans, souhaitant débiter une formule A2